

Contrat de prestation de nettoyage

Trame d'information générale · ne constitue pas un avis juridique · à faire relire avant signature

Entre les parties

Client (raison sociale)

Représenté par

Prestataire (raison sociale)

Représenté par

SIRET du prestataire

Date de signature

Art. 1 · Objet et pièces contractuelles

Le présent contrat a pour objet la réalisation, par le prestataire, des prestations de nettoyage des locaux désignés en annexe 1, selon le cahier des charges (annexe 2). En cas de contradiction, les pièces prévalent dans l'ordre suivant : présent contrat, cahier des charges, offre du prestataire (annexe 3), conditions générales du prestataire.

Art. 2 · Périmètre et évolution

Toute modification du périmètre (locaux, horaires, fréquences) fait l'objet d'une demande écrite, d'une proposition chiffrée du prestataire sous jours, puis d'un avenant signé.

Art. 3 · Durée

Date de prise d'effet

Durée initiale

Reconduction (tacite / expresse / aucune)
.....

Préavis de dénonciation

Art. 4 · Prix et révision

Prix : selon l'offre annexée (annexe 3). Révision annuelle au selon la formule : Indice de référence : Indice de remplacement en cas de disparition :

Prestations supplémentaires : sur bon de commande signé préalablement, aux prix unitaires du bordereau. Urgence confirmée par écrit sous 24 heures.

Art. 5 · Obligations des parties

Prestataire	Client
Exécuter les prestations conformément au cahier des charges	Garantir l'accès aux locaux aux horaires convenus
Fournir un personnel formé, encadré, identifiable	Mettre à disposition un local, l'eau et l'électricité
Respecter les consignes de sécurité et de confidentialité	Informar des risques propres au site (plan de prévention)
Tracer les passages et signaler les anomalies	Prévenir des changements d'occupation

Art. 6 · Assurance

Le prestataire justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités exercées sur le site, par attestation remise à la signature puis chaque année. Montant garanti par sinistre :

Art. 7 · Sous-traitance et vigilance

Toute sous-traitance est soumise à l'accord écrit et préalable du client. Le prestataire remet à la signature, puis tous les six mois, les documents exigés du cocontractant par la réglementation, dont l'attestation de vigilance.

Art. 8 · Personnel

- Reprise du personnel selon la convention collective applicable : liste en annexe 6 (le cas échéant)
- Délai maximal de remplacement d'un agent absent : heures
- Information du client avant tout changement d'agent affecté

Art. 9 · Contrôle et pénalités

Contrôles selon la grille de l'annexe 4, en présence des deux parties, avec procès-verbal. Délai de correction : Pénalité par manquement répété constaté : selon annexe 4, plafonnée à % de la facturation mensuelle.

Art. 10 · Matériel, machines et données

- Propriété du matériel : Maintenance et consommables à la charge de :
- Délai de remplacement d'une machine en panne : heures
- Données de passage : accès permanent du client, export et suppression en fin de contrat
- Données personnelles : accord de sous-traitance (RGPD art. 28) en annexe le cas échéant

Art. 11 · Résiliation

Pour manquement : mise en demeure écrite restée sans effet pendant jours. Pour convenance : préavis de mois.

Art. 12 · Réversibilité

En fin de contrat, le prestataire transmet le plan de nettoyage à jour et les historiques de contrôle, restitue clés et badges, retire son matériel sous jours et participe à un état des lieux contradictoire du local mis à disposition.

Pour le client (signature)

Pour le prestataire (signature)

Annexes : 1 sites et surfaces · 2 cahier des charges · 3 offre et bordereau · 4 grille de contrôle et pénalités · 5 plan de prévention · 6 personnel repris.